

# Règlementation du Service de garde de l'École Ste-Foy Élémentaire

## Information générale

Les fonctions du Service de garde s'accorde en fonction du règlement des service de garde selon (O.C. 1316-98, 14 octobre 1998), ce qui a été mis en place le 18 novembre, 1998 et aussi adopté par la Commission Scolaire Central Québec le 8 septembre, 2000.

Les enfants inscrits à l'école Ste-Foy Élémentaire sont éligibles à fréquenter le service de garde. Notre ratio est d'un éducateur pour 20 enfants.

Le transport des enfants en-dehors du service de transport est de la responsabilité des parents.

Lorsque l'école est fermée à cause d'une tempête de neige, d'une panne d'électricité ou autres, le service de garde est aussi fermé. Les parents sont informés par le site internet de la Commission Scolaire Central Québec et par courriel.

Le code de conduite de l'école Ste-Foy s'applique au Service de garde.

Les enfants arrivant avant 8 :05 rejoindront automatiquement le service de garde et les frais de garde seront chargés en conséquence. Les enfants qui auront manqué leur autobus ou qui ne seront pas pris à la cueillette à la fin de la journée d'école, seront envoyés directement au service de garde à 3 :25, et des frais de garde seront chargé pour la période entre 3h25 et 5h30.

## Inscription

Tous les enfants de l'école peuvent fréquenter le service de garde. Par contre les parents doivent remplir le formulaire d'inscription et aussi faire la demande de changement dans HopHop avant 9h00 le matin ou à l'avance dans le calendrier de HopHop.

## Frais :

Bloque	Heure	Frais
Avant l'école	7:30-8:30	\$3.00
Dîner	1:10	630.00\$/par année par enfant
Après l'école	3:25-5:30	\$6.50

## Congés pédagogiques :

Le service de garde offre des activités la plupart des congés pédagogiques. Nous devons avoir un minimum de 20 enfants inscrits pour tenir les congés pédagogiques. Si le service est annulé, les parents seront informés une semaine avant ledit congé pédagogique.

Si une sortie est prévue à l'horaire, les enfants doivent laissés et repris à l'école. Si un enfant se présente en retard à l'activité, le parent est responsable de ce dernier jusqu'au retour du service garde revienne à l'école.

Les frais pour un congé pédagogique sont les frais de base plus les frais d'activités. Les inscriptions annulées après la date limite et les enfants qui ne se présentent pas au congé pédagogique auront les frais à payer.

Frais maximaux légiférés par le MEES (utilisateurs réguliers seulement)

Tous les utilisateurs seront facturés à la fin du mois selon la réservation de base. Les parents doivent effectuer.

## Cartes magnétiques (Seuls les adultes peuvent avoir des cartes magnétiques. C'est une question de sécurité)

Les usagers réguliers du service de garde et les usagers sporadiques du service de garde doivent posséder des cartes magnétiques au coût de 10 \$ par carte, le montant étant remboursé au retour de la carte. Les cartes peuvent être obtenues au bureau de la garderie.

## Service de gare École Primaire Ste-Foy

### Règles budgétaires du MEQ

<b>UTILISATEUR RÉGULIER (Fréquentation régulière)</b>	<b>UTILISATEUR SPORADIQUE (Fréquentation sporadique)</b>
Un enfant qui fréquente le service de garde au moins 3 jours par semaine pour 2 blocs par jour. La participation en septembre déterminera qui se qualifie en tant qu'utilisateur régulier.	Un enfant qui fréquente le service de garde moins de 3 jours par semaine ou moins de 2 blocs par jour
<b>Frais MEQ* par journée pédagogique + frais d'activité (7h30 à 17h30)</b>	
Les parents sont facturés en début de mois pour leur présence prévue. Si vous souhaitez modifier le statut de garde de votre enfant, vous pouvez le faire avant le 30 septembre. Passée cette date, il sera appliqué pour toute l'année scolaire.	Les parents sont facturés en fin de mois pour leur présence effective. Si vous souhaitez modifier le statut de garde de votre enfant, vous pouvez le faire avant le 30 septembre. Passée cette date, il sera appliqué pour toute l'année scolaire.
<b>Paiements par chèque à l'ordre de l'ÉCOLE PRIMAIRE STE-FOY</b>	
Tarif périodique de 3,00 \$ pour le matin et/ou 6.35 \$ après l'école avec un taux quotidien maximal des frais de base du MEQ*	Tarif périodique de 3,00 \$ pour le matin et/ou 6.35 \$ après l'école avec un tarif quotidien maximum de 9.35 \$
Les frais de base du MEQ* par jour ne sont pas admissibles aux crédits d'impôt provinciaux, mais ils le sont aux crédits d'impôt fédéraux. Les frais pédagogiques sont admissibles aux crédits d'impôt fédéral et provincial.	Les frais de garde et les frais pédagogiques sont admissibles aux crédits d'impôt fédéral et provincial.
<b>Chèques sans provision</b>	
<b>Tout chèque retourné à l'école pour insuffisance de fonds entraînera des frais supplémentaires de 25,00 \$.</b>	
<b>Pénalité pour ramassage tardif 10,00 \$/15 minutes/famille après l'heure de fermeture (17 h 30)</b>	